

## Perspective : Session d'été 2023

30 mai – 16 juin

### Conseil National

<a href="#">22.461</a> Initiative parlementaire	Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation	<b>Divergences</b>  Afin de pouvoir mettre en œuvre plus rapidement les projets avancés d'énergie éolienne, la commission de l'énergie du Conseil des Etats s'est ralliée au Conseil national et a adopté à l'unanimité la loi fédérale sur l'accélération des procédures d'autorisation pour les installations éoliennes. Dès que les communes concernées auront approuvé le projet, la procédure d'autorisation accélérée devra être appliquée. La commission suit ainsi l'intérêt national d'un renforcement de la production d'électricité renouvelable en Suisse.
<a href="#">18.077</a> Objet du conseil fédéral	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase	<b>La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a achevé son examen du projet de révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Elle s'oppose à des dispositions dérogatoires supplémentaires permettant de construire hors zone à bâtir et souligne ainsi sa volonté d'opposer un contre-projet efficace à l'initiative paysage.</b>  La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a achevé l'examen de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2 ; 18.077) et approuvé le projet, par 19 voix contre 0 et 6 abstentions. La majorité de la commission soutient l'objectif de stabiliser le nombre de bâtiments situés hors de la zone à bâtir, raison pour laquelle elle s'est opposée à de nouvelles dispositions dérogatoires et a réduit la portée de certaines décisions prises par le Conseil des Etats.
<a href="#">23.3498</a> Motion	Protéger les droits d'eau immémoriaux et créer des conditions claires pour l'application des dispositions relatives aux débits résiduels	Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi - qui garantisse l'existence de droits d'eau privés ou immémoriaux et la possibilité de les inscrire au registre foncier en tant que droits distincts et permanents, et - qui règle le délai dans lequel les centrales hydroélectriques disposant de droits d'eau privés doivent respecter les prescriptions en matière d'assainissement visées à l'art. 80, al. 1 à 3, de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ou en matière de débit résiduel minimal visées aux art. 31 ss LEaux. Concrètement, il convient de viser

		autant que possible une égalité de traitement entre ces centrales et les centrales hydroélectriques faisant l'objet d'une concession de droit public.
<a href="#">23.3499</a> Motion	Limiter à la source les produits contenant des composées perfluorés PFAS	Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de limiter la production et l'utilisation de produits pouvant contenir des composés perfluorés PFAS: - de présenter d'éventuels nouveaux composés de substitution, comme proposé dans les résultats de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA, état 2016, publié par l'OFEV en 2019 ; - de mettre en place une méthode qui permettent de faire des catégories distinctes en fonction du niveau d'essentialité des composés PFAS. Les PFAS sont en effet présents dans des produits très variés, de l'emballage de restauration rapide à la mousse incendie, en passant par des produits médicaux et cosmétiques. L'utilisation de ces produits peut ne pas être essentielle, ou au contraire être nécessaire pour la santé, la sécurité ou le fonctionnement de notre société ou encore être substituables par d'autres produits ou d'autres pratiques.

## Conseil des États

<a href="#">21.047</a> Objet du conseil fédéral	Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale.	<b>Divergences</b>  <b>La Commission de l'énergie du Conseil des Etats propose de continuer d'appliquer, sans restriction, les dispositions relatives aux débits résiduels. Elle est en revanche favorable à la création de zones où l'utilisation des énergies solaire et éolienne l'emporte sur d'autres intérêts nationaux. Si elle est opposée à de nouvelles obligations concernant la pose d'installations solaires sur les bâtiments, elle est toutefois en faveur de la construction de toits pouvant produire de l'énergie solaire sur les places de stationnement.</b> La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) s'est penchée sur les divergences concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (21.047). Au terme d'intenses discussions, elle a fait plusieurs nouvelles propositions visant à atteindre un juste équilibre entre les intérêts de protection et ceux de l'utilisation, et à aboutir ainsi à un projet consensuel.
<a href="#">22.025</a> Objet du conseil fédéral	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	<b>La Commission de l'environnement du Conseil des Etats a décidé de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité. Elle estime que la Suisse dispose déjà de suffisamment de surfaces pour se conformer au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et considère donc qu'un contre-projet créant un cadre juridique précis serait inutile.</b> Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) a décidé de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (22.025). La majorité de la commission est convaincue que la Suisse dispose déjà des conditions nécessaires pour définir suffisamment de zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité.

<a href="#">22.461</a> Initiative parlementaire	Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation	A l'unanimité, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur de la mise en oeuvre rapide de projets éoliens déjà bien avancés - à condition que les communes d'implantation aient déjà approuvé les projets dans une phase de planification antérieure. La commission souligne que les compétences cantonales en matière de planification de projets éoliens doivent dans tous les cas être respectées.  <b>Divergences</b>
---	---	---

(19. Mai 2023)